

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 2 juin 1986

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Français]

LES DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA DÉLÉGATION QUI S'EST
RENDUE EN BELGIQUE DU 11 AU 17 MAI 1986

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, conformément à l'article 101 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre dans les deux langues officielles, le rapport de la délégation parlementaire officielle qui s'est rendue en Belgique du 11 au 17 mai 1986.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions soient réservées.

M. le Président: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Finances)) propose: Que le projet de loi C-86, tendant à modifier la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, soit lu pour la 3^e fois et adopté.

Je suis heureuse d'être présente à la Chambre pour la troisième lecture de ce projet de loi, et je souhaite remercier les députés qui ont fait preuve de responsabilité et de rapidité à l'étape du rapport.

Comme nous le savons tous, le système financier du Canada a été ébranlé ces dernières années par une série de secousses violentes, ce qui a suscité une certaine inquiétude chez de nombreux Canadiens qui ont déposé leurs économies dans des institutions financières. Les députés savent que le gouvernement est déterminé à relancer l'économie et qu'une réforme globale de la législation des institutions financières constitue l'un des aspects importants de ce programme de relance. Le Livre vert

du gouvernement sur les institutions financières et les rapports parlementaires sur la législation des institutions financières sont des éléments très importants de cette démarche. Tout en poursuivant nos efforts pour élaborer un vaste programme politique en réponse à ces questions, nous devons régler sans tarder un certain nombre de problèmes précis.

[Français]

Les modifications de la Loi sur l'assurance-dépôts du Canada que renferme le projet de loi C-86 visent à protéger les petits déposants alors que les pouvoirs de réglementation proposés contribueraient directement à la stabilité du système financier. Le projet de loi, que nous débattons aujourd'hui, accroît également le nombre de membres du conseil d'administration de la Société d'assurance-dépôts du Canada qui comptera jusqu'à quatre membres additionnels provenant de l'extérieur de l'administration publique fédérale. Cette modification donne suite à la recommandation du Comité Wyman qui proposait d'accroître le nombre de représentants du secteur privé au conseil d'administration de la Société d'assurance-dépôts.

[Traduction]

Cette proposition d'accroissement de la représentation du secteur privé au conseil d'administration allait aussi dans le sens des rapports préparés par le comité des banques du Sénat et par le comité des finances de la Chambre. Les représentants du secteur privé devraient compléter ceux du secteur public en apportant au conseil d'administration un vaste assortiment de compétences.

L'effondrement de plusieurs institutions financières a entraîné des pertes conséquentes pour le régime d'assurance-dépôt. En raison de l'importance des pertes absorbées par la SADC, les ressources financières qu'elle avait accumulées se sont dégarnies. En outre, ces pertes vont continuer à entraver le rétablissement de la caisse d'assurance-dépôt et en réalité, sans une augmentation des primes d'assurance, le déficit de la caisse d'assurance-dépôt continuerait à augmenter. Ceci serait vrai même si la SADC n'enregistrait pas d'autres pertes à l'avenir, car il lui faut de toute manière emprunter pour financer son déficit antérieur.

J'estime, et j'espère que les députés sont tous d'accord avec moi, que le régime d'assurance-dépôt est un instrument de politique publique et de protection publique beaucoup trop important pour que son fonctionnement puisse être remis en cause. C'est pourquoi le projet de loi C-86 fait passer les primes versées par les institutions membres de la Société d'assurance-dépôts du Canada de leur niveau actuel d'un trentième de 1 p. 100 à un dixième de 1 p. 100 des dépôts assurés. Cette augmentation du montant des primes sera le premier pas d'un long redressement du déficit de la SADC.